

Pôle
Départemental de
Lutte contre l'
Habitat
Indigne
L O T

Définition - Procédures - Contacts



" constituent un habitat indigne, les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé".

(Loi du 25 mars 2009)



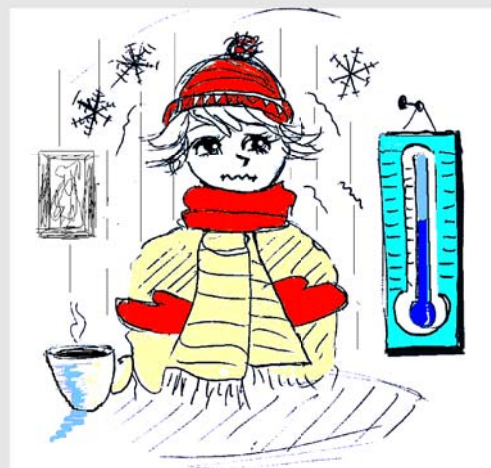
Les principaux désordres

Atteintes à la santé

- humidité et moisissures
- ventilation insuffisante du logement
- absence ou insuffisance de chauffage
- problème d'alimentation en eau potable
- évacuation des eaux usées défective
- pièce de vie sans fenêtre ou hauteur sous plafond insuffisante
- risques liés à la présence de plomb

Atteintes à la sécurité

- installation de chauffage dangereuse
- installation électrique dangereuse
- plafond, plancher, menaçant de s'effondrer



La qualification des désordres

PROCEDURE D'INSALUBRITE

- DANGER pour la SANTE

PROCEDURE DE PERIL

- DANGER pour la SECURITE publique
- 2 degrés d'urgences : -ordinaire
-imminent

MANQUEMENT A LA SALUBRITE GENERALE

- Défaut d'HYGIENE et de SALUBRITE

NON DECENCE

- Défaut de SECURITE et d' EQUIPEMENT



RISQUE DE SATURNISME INFANTILE

- habitation construite avant 1949
- peintures dégradées contenant du plomb
- présence d'enfants mineurs

ACCUMULATION DE DECHETS DANS UN LOGEMENT

- accumulation de déchets pouvant nuire à la santé de l'homme ou à l'environnement



à savoir

« ne jamais cesser de payer le loyer et les charges »

« privilégier en premier lieu une démarche amiable auprès du propriétaire »

« le propriétaire prend en charge les réparations importantes, ainsi que celles qui sont dues à la vétusté, à un vice de construction ou cas de force majeure »

« un certain nombre de diagnostics doivent être annexés au bail »

par exemple :

le DPE

(Diagnostic de Performance Energétique)

le CREP

(Constat des Risques d'exposition au Plomb) pour les bâtiments construits avant 1949.



Comment signaler ?

Quiconque ayant connaissance d'une situation d'habitat indigne (locataires, propriétaires, élus, travailleurs sociaux...) peut saisir le Pôle :

- par courrier simple
- ou
- en remplissant une fiche ROL
(Relevé d'Observation du Logement)

Où obtenir la fiche ROL ?

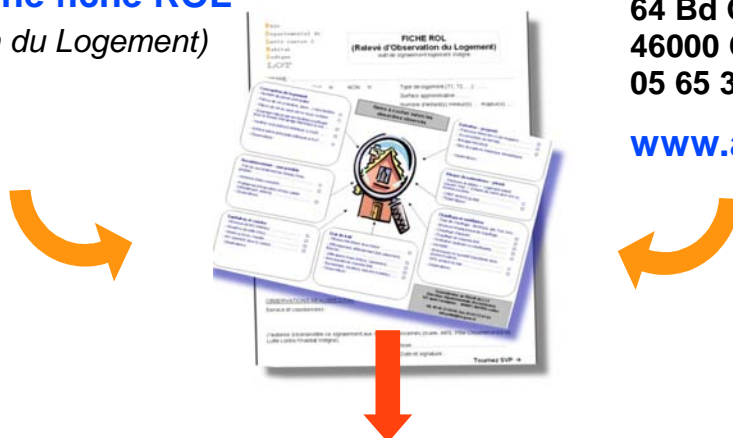
→ sur le site de la Préfecture
www.lot.gouv.fr

→ à l'ADIL

(Agence Départementale d'Information sur le Logement)
14 permanences assurées dans le département.

64 Bd Gambetta
46000 Cahors
05 65 35 25 41

www.adil46.org



Où transmettre la fiche ROL ?

→ au secrétariat du pôle :
Direction Départementale des Territoires

127 quai Cavaignac
46009 Cahors cedex
05 65 23 60 96

ddt-pdlhi@lot.gouv.fr



Le rôle du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, piloté par l'Etat :

- Centraliser et coordonner les signalements et les plaintes sur le département
- Réunir l'ensemble des acteurs compétents : ADIL, ARS, CAF, MSA, Collectivités, DDCSPP, DDT, Justice.
- Recevoir les signalements
- Coordonner la mise en œuvre des procédures de police administrative
- Assister les communes dans l'exécution des arrêtés préfectoraux et la réalisation des travaux d'office
- Coordonner les dispositifs de relogement mis en œuvre par l'Etat et les collectivités